



# Pièces à fournir par les futur(s) époux(es)

- Copie Intégrale de l'acte de naissance ou extrait de naissance avec filiation de moins de 3 mois.
- Justificatif de domicile en original daté de moins de 3 mois (facture d'eau, de téléphone (sauf portable), d'énergie, avis d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation, selon la circulaire relative à la lutte contre les mariages simulés du 22 juin 2010). Aucune attestation ne sera prise en compte comme justificatif de domicile.  
Aucune attestation sur l'honneur faite par une tierce personne (en dehors des futur(e)s époux(es) et des parents) ne peut être acceptée.
- Justificatif de résidence, s'il y a lieu
- Justificatif de domicile d'un des parents (si les futur(e)s ne sont pas domicilié(e)s à Vannes).
- Certificat de contrat de mariage établi par le Notaire
- Photocopie des pièces d'identité des témoins.
- Pièces d'identité en original des futur(e)s époux(es) (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou toute pièce officielle délivrée par une autorité publique comportant une photographie).
- Livret de famille : si les futur(e)s époux(es) ont déjà un ou des enfant(s).

## Pour les veufs / veuves :

- Copie de l'acte de décès du (de la) conjoint(e) de - 3 mois.  
**Ou**
- Copie de l'acte de naissance du (de la) précédent(e) conjoint(e) portant la mention de décès de - 3 mois.

## Pour les divorcé(e)s, si la mention n'apparaît pas sur la copie intégrale de l'acte de naissance :

- Copie intégrale de l'acte de mariage avec la mention de divorce de - 3 mois.

## Tutelle ou Curatelle :

- Information de la personne chargée de la mesure de protection.

## Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Copie intégrale de l'acte de naissance en original de moins de 6 mois et sa traduction.

Les traductions peuvent être réalisées par un traducteur assermenté en France ou par le Consulat de France dans le pays étranger ou par le Consulat étranger en France.

Liste des traducteurs agréés en France sur : [www.courdecassation.fr](http://www.courdecassation.fr)

Nécessité selon les pays d'une légalisation de signature ou d'une apostille sur l'acte de naissance.

OFPPA : Vous bénéficiez du statut de réfugié : s'adresser à l'OFPPA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides - 201 Rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois . Tél. : 01 58 68 10 10) AVANT toutes démarches en Mairie.

- Certificat de célibat délivré par le Consulat ou l'Ambassade du Pays ou en France.
- Certificat de coutume délivré par Consulat ou l'Ambassade du pays en France.
- Certificats de publications et de non opposition (si publication) au Consulat étranger.
- Copie d'une pièce d'identité établie par une autorité française (carte de séjour, récépissé de l'OFPPA ...) ou une autorité étrangère avec sa traduction par un traducteur assermenté.

## Autres pièces à fournir :

---

---

---

---

---

---

**A NOTER : L'officier de l'état civil se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires au vu du dossier. L'audition des futur(e)s époux(es) peut également être demandée par l'officier de l'état civil, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces du dossier, que cette audition n'est pas nécessaire (Article 63 du Code Civil).**